



Le 14 avril 2023

## FICHE 4

### Quelles sont les premières étapes pour mon entreprise en matière de facturation électronique ?

#### 1. Constituer un groupe de travail au sein de votre entreprise

Avant toute chose, il convient de vous informer sur la réforme de la facturation à l'aide de la documentation disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Ensuite, il est pertinent d'identifier les fonctions au sein de votre entreprise qui vont participer à la mutation de la facturation : direction générale, direction juridique, comptabilité, service informatique, etc.

Puis de cartographier les flux de factures entrant de la part de vos fournisseurs et sortant de votre entreprise.

#### 2. Choisir une plateforme intermédiaire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour recevoir les factures de vos fournisseurs

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, votre entreprise devra être en mesure de recevoir des factures sous format électronique adressées par les grandes entreprises\* et les entreprises volontaires. Il peut s'agir de votre fournisseur d'électricité, votre fournisseur d'accès téléphone / internet ou bien encore de vos fournisseurs de matériel.

C'est pour cela que vous devrez choisir une plateforme intermédiaire : le portail public de facturation Chorus Pro (servant actuellement pour les opérations avec l'État ou les collectivités locales) ou une plateforme de dématérialisation partenaire immatriculée par l'administration fiscale (PDP).

Tous les opérateurs de dématérialisation ne seront pas des partenaires de l'administration. Pour pouvoir transmettre des factures entre entreprises, ils devront être immatriculés par l'administration à l'issue d'une procédure décrite au code général des impôts. Ils seront alors désignés par le terme « plateforme de dématérialisation partenaire ».

\* Entreprise qui occupe soit plus de 5000 personnes, quel que soit son CA annuel ou son total de bilan, soit moins de 5000 personnes et dont le CA annuel et le total de bilan dépassent les seuils respectifs de 1500 M€ et 2000 M€.



Le 14 avril 2023

La liste des plateformes de dématérialisation partenaires n'est pas encore disponible. **Les premiers partenaires de l'administration seront connus au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2023 et leur nom figurera sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).**

**3. Recenser vos besoins dans le cadre de la réforme, notamment par rapport aux factures que vous émettez**

Il convient de recenser le matériel disponible dans l'entreprise pour la facturation : ordinateurs, tablettes, smartphones, connexion wifi, ADSL, etc.

L'investissement, ou non, dans un équipement spécifique dépendra des outils que vous avez déjà, de la nature des opérations que vous réalisez et du nombre d'opérations que vous effectuez.

Selon ces critères et afin d'éviter le suréquipement, il ne sera pas toujours indispensable d'investir dans un nouvel équipement. Des solutions simples et gratuites seront possibles.